

FICHE N° 7 : F. P. T. - Recrutement de non titulaires de la F.P.
LES MENTIONS A PORTER SUR LES CONTRATS

Le contrat de recrutement d'agents non titulaires doivent comprendre plusieurs mentions :

- le motif du recrutement, c'est-à-dire, l'article de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que l'alinéa correspondant (3-1 ; 3-2 ; 3-3...), sur la base duquel est établi le contrat et les raisons concrètes qui justifient ce recrutement.

- les visas du contrat doivent mentionner :

- la délibération de création d'emploi, sauf dans le cas du recrutement d'un agent non titulaire pour le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent titulaire ;
- la date et le numéro d'enregistrement de la déclaration de vacance d'emploi, sauf dans le cas de recrutements pour remplacement temporaire d'un fonctionnaire, d'accroissement de productivité temporaire ou saisonnier ou pour le recrutement d'un collaborateur de cabinet.

- le contrat doit fixer :

- la date d'effet et la date de fin de l'engagement ;
- la définition du poste comprenant la précision des missions à exercer ;
- les conditions d'emploi avec mentions de la rémunération, des horaires et des conditions de travail ;
- les droits et obligations de l'agent au regard notamment de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, de l'article 3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, des conditions de renouvellement et de rupture du contrat, des spécificités de l'emploi.